



# SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière**

## Mesures catégorielles:

**Les PE ne veulent ni de l'aumône, ni du décret sur les rythmes scolaires !  
Le SNUDI-FO revendique 1200 € minimum pour tous.**

En préalable à toute discussion sur des mesures catégorielles, le ministre entend faire signer aux organisations syndicales un projet de « protocole d'accord » dans lequel elles devraient approuver le contenu des décret et loi PEILLON sur les rythmes scolaires, la fusion école/collège prévue avec l'école du socle des compétences et l'adaptation « *des statuts à l'évolution des métiers* ». La FNEC-FP-FO n'acceptera aucun préalable destiné à faire accepter la territorialisation de l'école.

### **Une indemnité pour participer « à la mise en place des PEDT » ...**

Ce « protocole d'accord » prévoit pour les PE « *La création d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré visant à reconnaître des missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves* ».

Derrière cette indemnité qui pourrait correspondre, enfin, à la reconnaissance des nombreuses tâches qu'effectuent les PE en dehors de leurs 24 heures d'enseignement hebdomadaires, le ministre veut ajouter la mise en place de « *la nouvelle organisation des rythmes scolaires et les projets éducatifs territoriaux (PEDT)* » rejetés massivement lors de la grève du 12 février.

### **... et adapter « le temps de travail des remplaçants » au décret sur les rythmes scolaires**

Il précise que cette indemnité doit également servir à « *l'adaptation du temps de travail aux besoins du service (temps de travail des enseignants remplaçants et en postes fractionnés)* »

Le ministre confirme ainsi que le décret sur les rythmes scolaires remet en cause les garanties statutaires des PE, en premier lieu les 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour les remplaçants. Il voudrait, avec ce protocole, faire valider par les organisations syndicales la remise en cause du Décret de 90.

Le SNUDI-FO n'acceptera pas. Il rappelle que le Décret de 90 fixe à 24 heures d'enseignement hebdomadaire les obligations de services des PE et que nul ne peut y déroger.

### **...et tout cela pour 7€ mensuel par agent, soit 90€ annuels !**

Le ministre confirme que le cadre budgétaire ne permettrait pas de dépasser 7 euros mensuels par agent, soit 80 à 90 euros annuels, loin des 400€ évoqués par les médias.

A cette aumône que le SE-UNSA et le SGEN-CFDT acceptent en signant le protocole, le SNUDI-FO oppose l'attribution d'une indemnité équivalente à l'ISOE, soit 1200 € minimum mensuels.

### **De vagues promesses pour l'amélioration de l'accès à la Hors Classe**

Face à la vague promesse d'une « *convergence des taux de promotion à la HC* » - « *à l'instar de la situation actuelle dans les corps des enseignants du second degré* » le SNUDI-FO revendique le passage immédiat du taux d'accès à la Hors classe de 2% à 7% pour atteindre rapidement les 15% prévus dans la Fonction Publique.

### **Le SNUDI-FO exige l'ouverture de véritables négociations, sans aucun préalable, sur les revendications des personnels:**

- ▶ **Assez du blocage des salaires**, augmentation de 5 % de la valeur du point d'indice et attribution de 44 points d'indice au titre du rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 10 ans ;
- ▶ **Non à l'aumône des 400€ pour les PE**: création d'une indemnité équivalente à l'ISOE (perçue par les professeurs de collège et lycée), qui ne soit pas inférieure à 1200 € ;
- ▶ **Augmentation immédiate de 2 à 7 % du taux de passage à la hors classe** et mise en place d'un échancier pour arriver aux 15 % annoncés.

Il rappelle son exigence d'abrogation du décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires. ■

Montreuil, le 10 mai 2013.